



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 Avril 2023**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 25 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 30..03.2023 <u>Date d'affichage</u> 30..03.2023	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE, <b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ; <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n° 37/2023/CM/CM**

**Objet : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien du terrain de bicross – Autorisation de signer la convention CCCO/Commune**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que notre équipe d'entretien des espaces verts, composée de 3.5 équivalents temps plein, ne peut pas supporter la charge de travail qu'occasionne le terrain de bicross. Afin de palier, il a été proposé de confier cet entretien pour l'année 2023 à un chantier d'insertion mené par la communauté de communes du cœur de l'Ostrevent – CCCO.

Un projet de convention – cadre de partenariat pour cette mise en œuvre a été établi, dont un projet est annexé.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

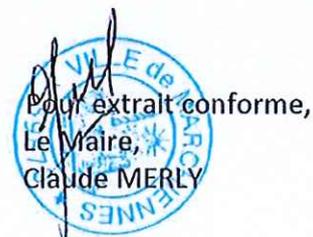
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la commune de Marchiennes, relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien du terrain de Bicross de la commune
- D'inscrire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2023.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude MERLY



## CONVENTION – CADRE de PARTENARIAT pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion

Entre :

La commune de MARCHIENNES, représentée par son Maire, Monsieur Claude MERLY, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ; ci-après désignée par "la commune" d'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELANNOY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après désignée par "Cœur d'Ostrevent" d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

La commune de Marchiennes souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son Centre de Formation, la réalisation d'un chantier d'insertion consistant à : **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE ESPACES VERTS DU BICROSS ET SON PARKING**

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des deux collectivités.

#### Article 1er - Les missions confiées

La commune confie par la présente à Cœur d'Ostrevent, via son Centre de Formation, la réalisation des travaux suivants, conformément au descriptif prévu en annexe de la présente convention :

#### **DESHERBAGE MANUEL**

Arrachage des mauvaises herbes

- Le désherbage manuel consiste à enlever les mauvaises herbes à la main, sans utiliser de produit chimique. Naturellement à la main signifie aussi que l'utilisation des outils comme la houe, la binette, le râteau ou encore le désherber.

Pose d'un désherbant homologué naturel (si nécessaire)

- Désherbage naturel consiste à pulvériser un produit NATUREL appelé désherbant (sel+ vinaigre). Ce produit est conçu spécialement pour s'attaquer aux mauvaises herbes. Il existe même des produits qui peuvent être pulvérisés sur les mauve d'éliminer les adventices sans détériorer la nature.

#### **DEBROUSSAILLAGE**

Débroussaillage des butes (pentes douces)

Débroussaillage léger des zones cyclables et ses abords

Soufflage des zones cyclables

Evacuation des herbes

Nettoyage du chantier

#### Article 2 : La programmation et la conduite du chantier

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du chantier et, désigne, à cet effet, un coordonnateur de chantier. Cœur d'Ostrevent assure l'exécution et la gestion du chantier en lien avec ce coordonnateur. Le coordonnateur veille à la bonne exécution du chantier et dispose de la part de Cœur d'Ostrevent de tous moyens propres à exercer son contrôle.

Le démarrage du chantier donne lieu à la délivrance d'un ordre de service de la part de Monsieur le Maire de la commune.



### Article 3 : Les moyens de Cœur d'Ostrevent

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, Cœur d'Ostrevent s'appuie sur une équipe composée au maximum de **10 personnes** recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, placée sous l'autorité d'un encadrant justifiant des compétences nécessaires à la conduite du chantier et à l'accompagnement social et professionnel des agents composant le chantier.

Par ailleurs, Cœur d'Ostrevent dispose, via son Centre de Formation, de conseillers socioprofessionnels, d'une secrétaire et d'un responsable des chantiers d'insertion affectés partiellement à la gestion de ce chantier.

Le recrutement et la gestion des personnes en CDDi incombent à Cœur d'Ostrevent qui doit assumer toutes les charges relatives à cette gestion, y compris les assurances des personnels en cas d'accident les concernant ou en cas de sinistre causé par eux. La commune est associée au processus de recrutement.

### Article 4 – Calendrier prévisionnel du chantier

Le chantier est programmé sur une durée prévisionnelle de **2 semaines soit 8 jours répartis sur 8 mois** débutant à la date prévue par l'ordre de service délivré par le maire.

### Article 5 – Coût de l'opération et modalités de financement

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **14 617,22 € TTC** (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros). Il intègre les frais de gestion du chantier correspondant :

- Au reste à charge sur les salaires des agents employés en CDDI et de l'encadrant :..... 11 437,22 €
- À l'ensemble des coûts supportés par Cœur d'Ostrevent via son centre de formation et correspondant aux coûts horaires de l'ensemble des services intervenant dans la gestion du chantier et l'accompagnement des employés en CDDI : ..... 1 350 €
- Au coût des équipements de protection individuelle des salariés : ..... 350 €
- Aux frais de déplacement (transport des salariés) : ..... 480 €
- SOIT UN TOTAL ..... 13 617,22 €
- Prise en charge des matériaux par : LA COMMUNE..... 1 000 €
- **Au reste à charge sur les salariés des agents employés en CDDI et de l'encadrant .. 3 828,72 €**

Le coût prévisionnel correspond à la première programmation basée sur une durée de **2 semaines soit 8 jours répartis sur 8 mois**. En cas d'avenant, modifiant la teneur des travaux ou la durée du chantier, une nouvelle estimation du coût de l'opération sera notifiée à la commune et servira de base de calcul du reste à charge.

Ces frais de gestion seront facturés à la fin du chantier à la commune. Il devra en résulter un coût final du chantier nul pour Cœur d'Ostrevent.

### Article 6 - Engagements de la commune

#### 6.1 : L'équipement matériel et les fournitures

La commune met à disposition de Cœur d'Ostrevent les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions confiées (outillage et matériaux) conformément à l'annexe de la présente convention.

#### 6.2 : Les autorisations préalables

La commune fait son affaire de l'obtention des autorisations préalables à l'exécution des travaux, sans que Cœur d'Ostrevent ne puisse à aucun moment être inquiétée sur le sujet.

#### 6.3 : Le décompte des sommes dues à Cœur d'Ostrevent

La commune s'engage à payer le décompte des sommes dues qui lui sera notifié par Cœur d'Ostrevent à la fin du chantier.

Le montant des frais de gestion imputés à la commune ne pourra être révisé au terme du chantier au vu de leur montant définitif arrêté par Cœur d'Ostrevent.

Cette révision des frais de gestion devra aboutir à un coût final du chantier nul pour Cœur d'Ostrevent.

### Article 7 - Assurance et responsabilité

La commune déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des travaux.

### Article 8 - La durée de la convention



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 12/4/23  
ID : 059-215903758-20230406-2023\_CM\_762-DE



La présente convention est conclue pour une durée de **2 semaines soit 8 jours répartis sur 8 mois** et prend effet à compter de la date de démarrage du chantier mentionnée dans l'ordre de service. Elle pourra être éventuellement reconduite dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

#### Article 9 : Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant dans la limite de la durée nécessaire à la réalisation complète du programme de travaux défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 10 - La résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties empêchées, pour des raisons techniques, administratives ou financières, rendant impossible de respecter ses engagements. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle la partie concernée demande la résiliation de la convention. Les frais de gestion sont alors payés au prorata temporis à la date d'effet de la résiliation de la convention.

Dans le cas où la résiliation serait à l'initiative de Cœur d'Ostrevent, les parties conviennent que cette résiliation n'entraîne aucun droit à l'indemnisation au profit de la commune.

#### Article 11 - La communication

Chacune des parties à la présente convention s'engage à faire figurer expressément le logo de l'autre partie sur tous les documents de communication et au cours des manifestations se rapportant à ce chantier d'insertion.

#### Article 12 - La prévention et le règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Lille. Préalablement, les parties rechercheront une solution amiable ou transactionnelle.

#### Article 13 - Dossier d'annexe

Est jointe en annexe de la présente convention l'évaluation des travaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Président,

Le Maire de MARCHIENNES,

Frédéric DELANNOY

Claude MERLY